

Du **05 OCT. 2022**

Le Président de Limoges Métropole,

Arrêté de mise à jour des annexes du
Plan local d'urbanisme de la commune
de Solignac.

N° 202200558

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles
L.153-60, R.153-18 et L.101-2,
VU la délibération en date du 18 février 2020
approuvant le Plan local d'urbanisme de Solignac,
VU le code de l'environnement, notamment l'article
L.563-6,
VU notamment les documents annexés,
CONSIDERANT, qu'il y a lieu de mettre à jour les
annexes du dossier du Plan local d'urbanisme de la
commune de Solignac.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les annexes du Plan local d'urbanisme de la commune de Solignac sont mises à jour au vu
des documents annexés au présent arrêté. La mise à jour consiste à l'intégration de l'atlas des cavités
souterraines.

ARTICLE 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie
de Solignac et au siège de Limoges Métropole à la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Solignac et au siège de Limoges Métropole,
durant un mois.

Fait à Limoges, 19 rue Bernard PALISSY, le

05 OCT. 2022

Le Président,

Guillaume GUÉRIN

Publié le : 10.10.2022

Pour le Président
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Sylvain ROQUES

REÇU EN PREFECTURE

le 10/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99_AR-087-248719312-20221005-AR2223331H1

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Selon le Code de l'urbanisme (L101-2), la prévention des risques naturels doit être prise en compte dans les documents d'urbanisme.

Limoges Métropole est donc tenu d'intégrer dans les documents d'urbanisme les données qu'elle possède sur les cavités souterraines.

Selon l'article L563-6 du Code de l'environnement : « *Les communes ou leurs groupements compétents en matière de documents d'urbanisme élaborent, en tant que de besoin, des cartes délimitant les sites où sont situées des cavités souterraines et des marnières susceptibles de provoquer l'effondrement du sol.* ».

En raison des spécificités du territoire intercommunal, Limoges Métropole doit donc élaborer une cartographie des cavités selon les données qu'elle a sa possession.

En outre : « *Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes ou aux biens, ou d'un indice susceptible de révéler cette existence, en informe le maire, qui communique, sans délai, au représentant de l'Etat dans le département et au président du conseil départemental les éléments dont il dispose à ce sujet.* ».

Limoges Métropole doit porter à connaissance toute nouvelle cavité ou indice d'une cavité (effondrement, témoignage...) en actualisant le document en annexe du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

DÉFINITION

Cavité souterraine : vide d'origine naturelle ou anthropique situé dans le sous-sol

La plupart des cavités naturelles se créent par dissolution de roches sédimentaires grâce à l'action de l'eau, et peuvent avoir des tailles variables. Les cavités anthropiques peuvent être multiples : des carrières, des mines, des caves ainsi que des ouvrages civils.

Les cavités souterraines peuvent affecter la stabilité des sols. Leur principale caractéristique reste la difficulté à évaluer la dimension cachée des sites, qui reste invisible à la population.

ORIGINE DES DONNÉES

La cartographie représente l'état des lieux à date du présent document, des cavités souterraines connues sur le territoire de la commune de Solignac.

Chaque indice repère un site où une cavité est présente avec un classement des types de cavités établi par le BRGM.

Les données et le classement sont issues du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) et de Limoges Métropole à la date du 09/2022.

POINTS DE VIGILANCE

La cartographie des cavités souterraine représente les emplacements approximatifs ou supposés liés au caractère invisible du champ d'étude.

Elle ne donne aucune indication sur l'étendue géographique ni sur la morphologie de la cavité en sous sol et ne peut donner lieu en aucun cas à une analyse de risques.

De plus, une zone géographique sans indice ne veut pas dire qu'aucune cavité n'est présente, mais qu'à ce jour aucune cavité n'a été signalé à cet emplacement ou que Limoges Métropole n'en a pas connaissance.

Cette cartographie reste la connaissance de Limoges Métropole en matière de cavités souterraines à un instant donné sur son territoire. Toute nouvelle découverte de cavités devra donner lieu à une

Commune de Solignac

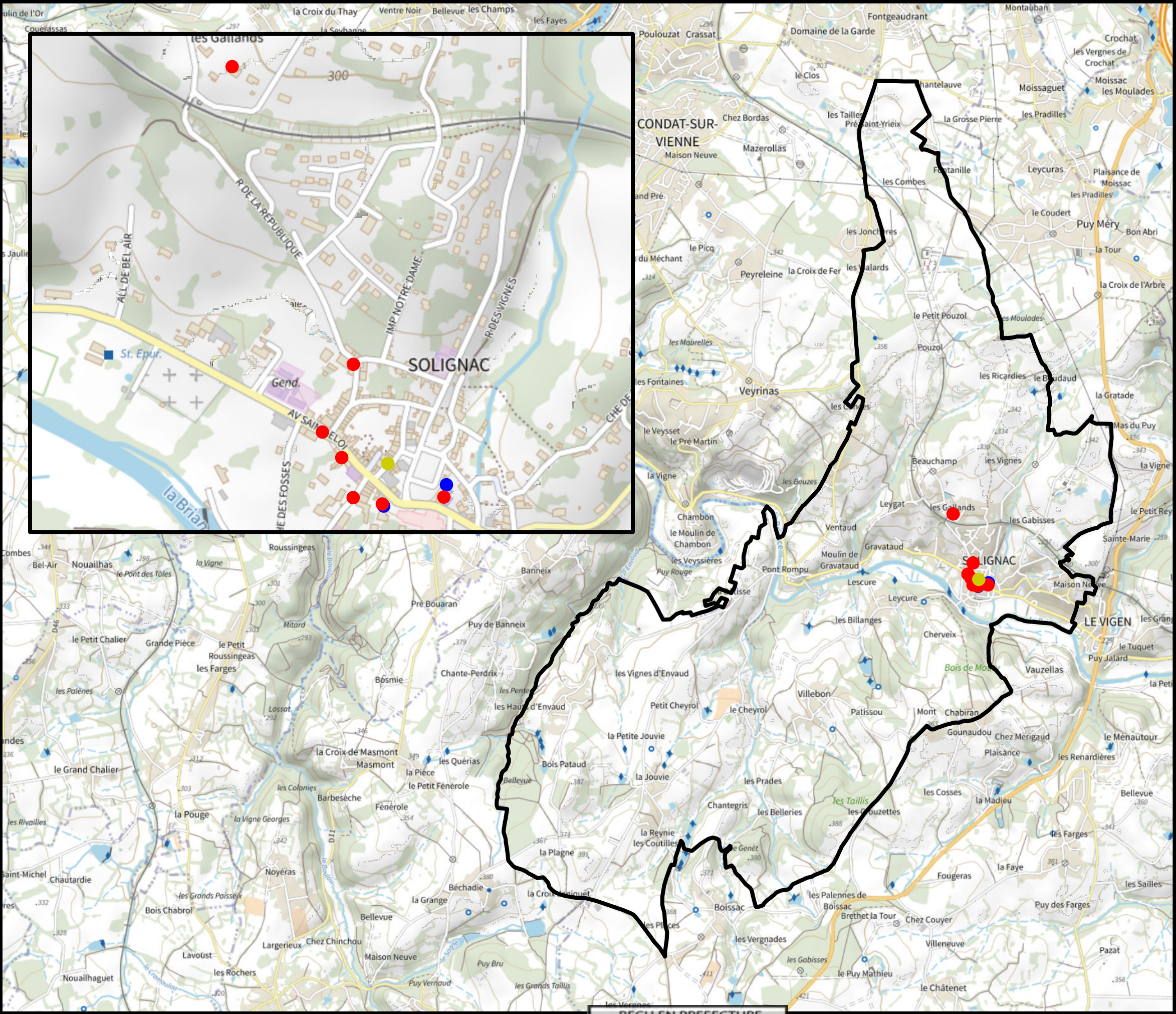
ATLAS DES CAVITÉS SOUTERRAINES

Annexe du PLU
Sites connus



LÉGENDE

- aqueduc
- souterrain
- cave



Les données et le classement sont issus du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) et de Limoges Métropole en date de 2022.

1 centimètre représente 485 mètres